Cahiers Congolais de Sociologie - N° 29

Éditorial

Editorial De par sa superficie, ses ressources naturelles, sa démographie et sa culture, la République Démocratique du Congo est un pays scandaleusement riche. Cependant, son épanouissement ou son essor serait scellé entre le bon vouloir de Dieu créateur et de Satan le diable serait un pays maudit ? D'aucuns se l'imaginent. Car, il est contradictoire de voir un pays « hautement béni » et sa population vivre dans une misère indescriptible. C'est ainsi que KALELE-ka-BILA et compagnie analysent les objectifs des accords de paix signés par la RDC et leurs incidences sur le développement de la nation. Ils ont centré leur analyse croisée sur l'accord de paix signé le 23 Mars 2009 et celui (l'accord-cadre) du 24 février 2013 entre le gouvernement de la RDC et les Mouvements de rébellion à l'Est du pays. Dans l'entendement du Congolais en général, et du politicien en particulier, la signature de ces accords de paix pour l'Est du pays était reçu avec joie comme mesure salutaire qui sanctionnerait les affres de guerres qui ont élu domicile dans cette partie du pays. Contrairement à ces attentes, les auteurs estiment que ces accords consacrent l'établissement du plan machiavélique de balkanisation du pays grâce à une stratégie d'infiltration des agents préfabriqués dans les institutions publiques où le Rwanda et l'Ouganda comme polices et agences de contrôle de l'effectivité de l'agenda impérialiste. Pour Kalele-ka-Bila et autres, il est certes incontestable que l'accord-cadre du 24 février 2013 signé à Kampala, est venu renforcer celui du 23 Mars 2009 signé à Goma avec le même objectif, mais le deuxième confirme la présence de la communauté internationale sur la gestion des ressources minérales de la RDC. Pour sa part, Fundji réfléchit sur la crise de scolarité dans la Commune de Kisenso. L'auteur souligne que dans cette Commune, tous les jeunes n'ont pas la même opportunité d'accéder aux études. Hors, la participation de la population au développement passe par l'éducation. Le constat fait dans cette commune est que la plupart des infrastructures scolaires sont en état de délabrement avancé et la grande majorité des parents sont au chômage, ce qui ne permet pas une éducation efficiente. Pour l'auteur, l'implication du pouvoir public en toute responsabilité peut être le principal remède à cette crise. De leur côté, Magilu, M. et Lubini, A., présentent les plantes utilisées dans le traitement de panaris par les citadins de Gungu en RDC, comme contribution de la médecine traditionnelle congolaise aux problèmes de santé qui se posent dans la société. Cette étude dont l'objectif était de faire connaître et faire valoriser les plantes médicinales utilisées contre le panaris par les citadins de Gungu, a recensé 26 espèces reparties au sein de 24 genres, 19 classes, 16 ordres et 2 embranchements. En ce qui concerne, MUKULUNGU TSHITSHI porte son attention sur la demande de bois de feu à Kinshasa et la destruction des écosystèmes forestiers de régions environnantes de la ville de Kinshasa. A partir de ses observations, interviews et comptages, il évalue l'approvisionnement journalier de Kinshasa pour les combustibles ligneux en moyenne à 2.850 fagots de bois et à 8.370 sacs de charbon de bois. Ce qu'il estime énorme à court terme. Il évalue, en effet, le déboisement annuel engendré pour les besoins de la population Kinoise en énergie bois, à 10.943hectares pour 6 mois et 21.886hectares en une année. Cette consommation en produits ligneux représente en 6 mois et en 1 année 22.469 tonnes et 45.563 tonnes de bois de chauffe et, 46.200 tonnes et 122.175 tonnes de charbon de bois, demandées à Kinshasa. Eu égard à ce tableau sombre de l'avenir des écosystèmes forestiers congolais, il propose que l'Etat, par le truchement

des Ministères de l'Environnement et de la Justice, mette en application des lois relatives à l'exploitation des forêts et impose un prélèvement rationnel aux exploitants de bois de feu. Aussi, il souhaite que les usagers des combustibles ligneux soient sensibilisés sur la préservation de l'environnement, et que leur soient fournies les informations appropriées et sur les bienfaits d'un environnement sain. Enfin, en rapport avec l'évolution démographique et l'expansion spatiale de la ville de Kinshasa, il recommande à l'Etat de diversifier les sources énergétiques via la promotion de l'énergie solaire. MFESAW TSELE et NSONJIMA MOKENE analysent les conflits de succession au pouvoir traditionnel chez les Ntomba du Lac Maï Ndombe en RDC. Après avoir identifié les causes desdits conflits, les auteurs en appellent à l'arbitrage du Pouvoir public dans le respect des us et coutumes en vigueur dans la contrée. NSAMBA AKA Franck, s'intéresse à la Précarité de l'emploi et à la fuite des cerveaux en République Démocratique du Congo. A travers cette étude, il voudrait repérer les causes qui entraînent la fuite des cerveaux à l'Université de Kinshasa et trouver les alternatives que l'Etat congolais pourrait proposer pour freiner cette vague migratoire. Ainsi, face à la précarité de l'emploi et aux mauvaises conditions de travail à l'Université de Kinshasa, il constate l'effectivité d'un départ massif des certains cadres académiques et scientifiques vers les pays étrangers. Cette vague migratoire serait motivée par la recherche des meilleures conditions de travail et de vie, renforcée par l'exigence d'une rémunération efficiente. A cela s'ajoutent les problèmes d'ordre logistique (Bibliothèques, Laboratoires) ainsi que la crise économique qui sévit en République Démocratique du Congo. Pour cet auteur, risque d'entraîner la fermeture des certains départements dans différentes facultés ; ce qui causerait un grave préjudice à l'Université et au Pays, si des mesures appropriées ne sont pas prises. NSANIANGA MUMAY fixe son analyse critique sur l'adhésion de la RDC à l'HOADA. D'après lui, la dégradation du climat des affaires en RD. Congo, notamment en raison d'une insécurité juridique et judiciaire décriée depuis plusieurs années, a conduit les autorités congolaises à envisager la réforme du droit des affaires et la réhabilitation de la justice. Ainsi, en Août 2004, le Gouvernement du pays a affirmé sa volonté d'adhérer à l'OHADA. Le 13 juillet 2012 la République Démocratique du Congo a déposé les instruments de son adhésion au Traité de Port-Louis du 17 Octobre 1993. Cette adhésion offre plusieurs opportunités tant sur le plan du développement économique et social que sur le plan juridique et judiciaire. Mais elle entraine en même temps d'importants coûts liés à tout apprentissage et à tout changement. Pour sa part, BYABUZE analyse le passage de l'Organisation de l'Unité Africaine à l'Union Africaine, en esquissant le bilan des actions de cette institution dans la région des Grands Lacs Africains cinquante ans après sa création. De 1963 à la création de l'OUA à 2000 lors de la mutation de l'OUA à l'UA, cette organisation a-t-elle résolu les conflits et violences qui déciment des vies humaines dans la région des Grands Lacs 50 ans après sa création ? Telle est la préoccupation centrale de l'auteur de cet article. Sous un autre registre, IBULA MAWANGU Francisca, critique la situation actuelle des mouvements religieux au Congo-Kinshasa et leur impact sur la vie sociale des adeptes. L'auteur stigmatise les églises de réveil qui poussent comme des champignons et scrute les mobiles pour lesquels ses églises naissent. Il note que malgré la prospérité prônée par les différents pasteurs, le niveau de vie de leurs fidèles ne change pas. Eu égard à cela, il attire l'attention du Pouvoir Public afin que soit arrêté cette hémorragie qui risque d'avoir des implications négatives sur le plan politique. Enfin, MUYOLOLO KADI et KAMBA KITSASA, consacrent leur réflexion à l'analyse de l'impact de la dénonciation dans la découverte de l'infraction.

L’Etat a le devoir de protéger ses citoyens en édictant des lois qui concourent à la bonne marche de la société, qui règlementent les comportements sociaux. Grace à une politique de défense sociale à laquelle tous les citoyens doivent participer. D’où il est reconnu à tout membre de la société le devoir social de dénoncer tout mal quand bien même celui-ci ne le préjudicierait pas directement, le mal étant un phénomène social qui ne se commet qu’en société humaine. En impliquant la population à dénoncer le mal, l’acte de dénonciation contribue à réduire les maux sociaux qui resteraient impunis et qui pourraient ainsi constituer une criminalité cachée. La dénonciation assainit la société humaine. Toutefois, la dénonciation ne va sans risque. Elle emporte des limites ; car elle peut-être tendancieuse et tourner à la calomnie. NKUANZAKA INZANZA Adélard Professeur Ordinaire